

Commission des finances publiques

Consultations particulières et auditions
publiques sur le document de
consultation sur le Régime de rentes
du Québec intitulé *Un régime adapté
aux défis du 21^e siècle*

OBSERVATIONS, RECOMMANDATIONS
ET CONCLUSION



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



Les collaborateurs de la Commission des finances publiques

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Mériem Lahouiou
Carl Villeneuve

SERVICE DE LA RECHERCHE

Félix Bélanger
Gabriel Jobidon

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des finances publiques, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Mériem Lahouiou.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Sans frais : 1 866 337-8837

Courrier électronique : cfp@assnat.qc.ca

Ce document est mis en ligne dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : assnat.qc.ca.

Dépôt légal – Février 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : Imprimé : 978-2-550-93996-2
PDF : 978-2-550-93997-9

Les membres et autres parlementaires ayant participé

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé), vice-présidente

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Allaire (Maskinongé)

M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Bélanger (Orford)

M. Bouazzi (Maurice-Richard)

M^{me} Caron (La Pinière)

M^{me} Ghazal (Mercier)

M. Girard (Groulx)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Montigny (René-Lévesque)

M^{me} Rizqy (Saint-Laurent)

M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin)

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	5
MANDAT DE LA COMMISSION.....	6
SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS.....	7
RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION	9
RECOMMANDATION ET OBSERVATION DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE GOUVERNEMENT	10
RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DE L’OPPOSITION OFFICIELLE ET DU DEUXIÈME GROUPE D’OPPOSITION	11
RECOMMANDATIONS DE L’OPPOSITION OFFICIELLE.....	13

CONTEXTE

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* prévoit qu'au moins une fois tous les six ans la commission compétente de l'Assemblée nationale doit tenir une consultation publique en lien avec le régime. L'article 218.1 souligne que cette consultation sert à examiner l'application de la Loi, l'état de compte du régime de base et du régime supplémentaire, l'accumulation de la réserve de ces deux régimes ainsi que l'opportunité de modifier les prestations prévues par la Loi et les taux de cotisation¹. Ce mandat a été réalisé la dernière fois en janvier 2017 à la Commission des finances publiques. Le délai de six ans ayant été atteint, une nouvelle consultation sur le Régime de rentes du Québec (RRQ) est tenue en février 2023.

En vue de cette consultation parlementaire, Retraite Québec a publié le document de consultation intitulé [*Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*](#). En plus de faire état de l'évaluation actuarielle du régime et du contexte démographique, ce document présente une série de pistes de réflexion sur lesquelles le gouvernement souhaite consulter la population. Considérant la bonne santé financière du régime, Retraite Québec propose notamment des mesures afin d'accroître la sécurité financière à la retraite, de maintenir au travail des personnes de 65 ans ou plus et de mieux reconnaître les situations particulières des cotisantes et cotisants.

¹ *Loi sur le régime de rentes du Québec*, RLRQ, c. R-9, art. 218.1.

MANDAT DE LA COMMISSION

En vertu de l'article 146 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, la Commission des finances publiques a reçu le mandat d'organiser des consultations particulières et des auditions publiques sur le document de consultation sur le Régime de rentes du Québec intitulé *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*. Les auditions se sont déroulées les 8, 9 et 14 février 2023 à l'hôtel du Parlement. Au total, les membres de la Commission ont entendu les témoignages de 20 personnes et groupes. La Commission a également reçu 38 mémoires et 22 commentaires en ligne. Les membres de la Commission tiennent à remercier toutes les personnes et les organisations qui ont participé aux consultations.

Conformément à l'article 176 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, la Commission s'est réunie en séance de travail au terme des consultations afin de déterminer les observations, conclusions ou recommandations qu'elle entend formuler.

SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS

Cette section présente les principaux éléments ayant fait l'objet d'échanges au cours des consultations et ayant été soumis à l'attention des membres de la Commission. De façon générale, les parties entendues visent un équilibre entre les trois grands piliers d'un régime de retraite, soit la stabilité des cotisations, la sécurité des prestations et l'équité intergénérationnelle.

ÂGES MINIMAL ET MAXIMAL D'ADMISSIBILITÉ AUX RENTES

La question des âges minimal et maximal d'admissibilité aux rentes de retraite est au cœur des consultations, et plus particulièrement la proposition de hausser l'âge minimal à 62 ou à 65 ans. L'objectif de cette mesure est d'assurer la sécurité financière des prestataires en réduisant les risques financiers liés à la retraite, soit les risques de longévité, d'inflation et de rendement. La majorité des groupes entendus est défavorable à cette option et recommande de maintenir à 60 ans la date où il est permis de retirer ses rentes afin d'offrir plus de flexibilité aux cotisantes et cotisants. Cependant, un consensus clair se dégage selon lequel il est généralement préférable pour une majorité de personnes de reporter le début du versement de ses rentes du RRQ pour éviter que le montant de celles-ci ne soit réduit. Le document de consultation indique par exemple qu'une personne qui commence à retirer ses rentes à 62 ans plutôt qu'à 60 ans pourrait voir le montant de celles-ci bonifié de 22 %². Les intervenants s'entendent également quant à l'importance de mieux expliquer le fonctionnement du RRQ et les avantages financiers de repousser le début du retrait de ses rentes. Dans l'éventualité d'une hausse de l'âge minimal, des parties font valoir la pertinence de mettre sur pied des mesures transitoires, par exemple des mesures fiscales ou des politiques sociales, afin que les personnes se prévalant de leur rente à 60 ou à 61 ans aient accès à un revenu suffisant. Concernant l'âge maximal d'admissibilité aux rentes, des intervenants privilégient une hausse à 72 ou à 75 ans afin de rendre le RRQ plus flexible et de bonifier les rentes des prestataires. Enfin, la hausse des facteurs d'ajustement pour le versement anticipé des rentes obtient un appui limité des participantes et participants à la consultation.

MAINTIEN AU TRAVAIL

La bonne santé financière du RRQ a permis à Retraite Québec de soumettre des pistes de réflexion visant à maintenir au travail des personnes âgées de 65 ans ou plus. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, ces mesures reçoivent un accueil favorable. Par exemple, la proposition de rendre facultatives les cotisations au RRQ pour les travailleuses et travailleurs de 65 ou plus bénéficiant de leurs rentes aurait pour effet d'augmenter les revenus de travail et de favoriser le maintien en emploi des personnes de 65 ans ou plus.

² Retraite Québec, *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*, 2022, p. 26.

RECONNAISSANCE DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Parmi les autres idées discutées et accueillies favorablement par les intervenants se trouve la meilleure reconnaissance des situations particulières, dont la proposition de reconnaître les périodes de perte de revenus pour les personnes proches aidantes. Les modalités de mise en œuvre d'une telle mesure demeurent cependant à préciser.

MÉCANISMES D'AJUSTEMENT AUTOMATIQUE

À l'heure actuelle, seul le régime de base du RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier. Celui-ci prend la forme d'une hausse du taux de cotisation. Est également soulevée la pertinence de mettre en place des mécanismes d'ajustement automatique qui feraient en sorte qu'à la fois les cotisations et l'indexation des prestations seraient temporairement ajustées. Les avis sur la question sont cependant divergents. D'une part, un mécanisme prévoyant une indexation partielle des rentes permettrait de mieux répartir les efforts nécessaires pour redonner au régime une bonne santé financière. D'autre part, une réduction de l'indexation des rentes, même temporaire, aurait pour effet de réduire le pouvoir d'achat des bénéficiaires, en les rendant plus vulnérables à l'inflation.

AUTRES PROPOSITIONS

Des propositions ne figurant pas au document de consultation de Retraite Québec obtiennent par ailleurs un certain écho pendant les travaux. Ainsi, la mise sur pied d'un conseil des partenaires de la retraite est proposée afin de créer un lieu de concertation et de réflexion sur les enjeux liés à la retraite au Québec. De plus, de nombreuses recommandations sont formulées quant à la bonification des prestations de décès du RRQ. Celles-ci n'ont pas été révisées depuis 26 ans. Des interrogations subsistent toutefois sur la capacité du régime à soutenir une telle mesure.

RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La Commission recommande :

- Que soient reconnues des périodes de diminution de revenus de travail dans le régime supplémentaire pour mieux prendre en compte certains aspects de la vie des travailleuses et travailleurs. Ainsi, pour les périodes d'invalidité et de charge d'enfant déjà reconnues dans le régime de base, il y aurait des gains octroyés au régime supplémentaire, permettant ainsi l'amélioration du profil de carrière des travailleuses et travailleurs, et par conséquent la rente;
- Que Retraite Québec poursuive ses démarches d'amélioration des communications aux travailleuses et travailleurs participant au RRQ afin de mieux informer et d'améliorer la compréhension de ce régime et du système de retraite québécois. Ces communications doivent mettre en valeur les avantages pour les travailleuses et travailleurs de reporter leur rente de retraite du RRQ en vue de l'augmenter et d'accroître leur sécurité financière à la retraite;
- Qu'un comité des partenaires de la retraite composé d'experts, de représentants de la société civile et de représentants du gouvernement soit mis en place afin de soutenir une conversation permanente sur les enjeux liés à la retraite et trouver les meilleures solutions pour informer convenablement les Québécoises et Québécois sur cette étape charnière de leur vie.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La Commission observe :

- Que la proposition de report du début de la rente de retraite du RRQ de 60 à 62 ans vise à améliorer les revenus de retraite des Québécoises et Québécois et à mieux protéger leur sécurité financière. Elle prend acte que plusieurs groupes se sont prononcés contre le report de l'âge minimal d'admissibilité;
- Qu'il est nécessaire d'envisager la reconnaissance des périodes de proche-aidance dans le régime de base et le régime supplémentaire du RRQ en plus des périodes d'invalidité et de charge d'enfant déjà reconnues. À cet égard, Retraite Québec devrait réaliser à la fois l'identification des clientèles qui ont des baisses de revenus significatives et la mesure de la période en cause.

CONCLUSION DE LA COMMISSION

La Commission conclut :

- Qu'il est nécessaire que les mesures retenues à la suite de la consultation publique permettent de maintenir une marge de manœuvre financière suffisante pour assurer la santé financière du RRQ.

RECOMMANDATION ET OBSERVATION DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE GOUVERNEMENT

RECOMMANDATION

Les parlementaires du groupe formant le gouvernement recommandent :

- Que soient mises en place des mesures qui favorisent le maintien en emploi des travailleurs d'expérience, comme la cotisation facultative des bénéficiaires de 65 ans et plus et la protection de la moyenne de gains des personnes qui reportent le début de leur rente après 65 ans.

OBSERVATION

Les parlementaires du groupe formant le gouvernement observent :

- Qu'il est nécessaire d'ajouter un mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier dans le régime supplémentaire. La réflexion devrait se poursuivre afin de définir le mécanisme d'ajustement automatique applicable pour ce régime.

RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ET DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RECOMMANDATIONS

Les parlementaires de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition recommandent :

- Que l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ soit maintenu à 60 ans;
- Qu'un programme transitoire pour accompagner les personnes de 60 ans qui ne sont plus en mesure de travailler, mais pour qui retirer la rente n'est pas optimal, soit développé;
- Que dans l'éventualité où le gouvernement décidait malgré tout de hausser l'âge d'admissibilité minimal au Régime de rentes du Québec, que ce rehaussement soit précédé par la mise en place de mesures permettant de combler le manque à gagner des personnes pour qui ce rehaussement entraînerait des impacts excessifs;
- Que le gouvernement hausse, dès le 1^{er} janvier 2024, l'âge maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ à 75 ans;
- Que le gouvernement revoie les calculs afin de s'assurer que le bénéfice de retarder jusqu'à 75 ans l'âge maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ est suffisant;
- Que dans l'éventualité où serait prise la décision de rendre facultatives les cotisations des travailleurs ayant franchi un certain seuil d'âge, l'employeur demeure tenu aux mêmes obligations financières, que ce soit via la poursuite des cotisations ou par un versement monétaire direct au travailleur;
- Qu'en cas de déficits, tant le régime de base que le régime supplémentaire prévoient qu'ils seront rééquilibrés via un rehaussement des cotisations;
- Que le gouvernement mette en place un crédit de gain équivalent à 60 % du maximum des gains admissibles pour les 7 premières années de vie de la prise en charge d'un enfant;
- Qu'une réflexion générale sur le caractère universel de la prestation de décès afin de s'assurer de ne laisser personne derrière devrait être envisagée;
- Que la prestation de décès offerte soit bonifiée afin de mieux tenir compte de l'évolution des frais funéraires depuis 25 ans;
- Que les facteurs d'ajustement pour le versement anticipé de la rente ne soient pas augmentés;
- Qu'un préambule soit intégré dans la Loi sur le régime des rentes du Québec afin de s'assurer de la prise en considération du droit de vieillir dignement, de favoriser l'équité intergénérationnelle et d'assurer la pérennité du Régime des rentes du Québec;
- Qu'une analyse différenciée selon le sexe soit réalisée pour tout changement au régime des rentes du Québec;
- Qu'il soit mis fin aux injustices suivantes :

- L'impact négatif sur la rente versée pour plusieurs personnes ayant subi une lésion professionnelle;
- L'obligation faite aux personnes bénéficiant de l'aide de dernier recours de demander leur rente dès l'âge minimal d'admissibilité;
- La pénalisation des personnes touchant la rente d'invalidité lorsqu'elles touchent leur rente régulière à 65 ans.

OBSERVATIONS

Les parlementaires de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition observent :

- Que l'ensemble des personnes entendues s'oppose à ce que les facteurs d'ajustement pour prise de rente anticipée soient accentués;
- Que de nombreuses injustices persistent dans les paramètres du Régime de rentes du Québec, telles :
 - L'impact négatif sur la rente versée pour plusieurs personnes ayant subi une lésion professionnelle;
 - L'obligation faite aux personnes bénéficiant de l'aide de dernier recours de demander leur rente dès l'âge minimal d'admissibilité;
 - La pénalisation des personnes touchant la rente d'invalidité lorsqu'elles touchent leur rente régulière à 65 ans.

RECOMMANDATIONS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RECOMMANDATIONS

Les parlementaires du groupe formant l'opposition officielle recommandent :

- Qu'un congé de cotisations optionnel pour les travailleurs au Régime de rentes du Québec pour les 62 ans et plus soit instauré;
- Que le montant de la rente après 65 ans, afin qu'il soit avantageux pour les personnes de continuer à travailler s'ils le désirent, soit protégé;
- Que la TVQ et le caractère imposable de la prestation de décès soient retirés afin de bonifier les sommes octroyées, et ce sans affecter la santé du régime.



**Notre
maison
citoyenne**

assnat.qc.ca



**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**